

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D136E2  
au territoire de la commune de AUBIN-SAINT-VAAST  
TRAVAUX  
"DERASEMENT"  
Section hors agglomération  
du 02 décembre 2024 au 13 décembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "DERASEMENT", va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D136E2, hors agglomération, du 02 décembre 2024 au 13 décembre 2024, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis des Maires des communes de BOUIN-PLUMOISON et AUBIN-SAINT-VAAST,

**..... ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D136E2 du PR 20+0 au PR 22+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de AUBIN-SAINT-VAAST, du 02 décembre 2024 au 13 décembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 138, 113 E1 et 349 aux territoires des communes de AUBIN-SAINT-VAAST et BOUIN-PLUMOISON.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et

règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 28 novembre 2024

A blue ink signature, appearing to be 'S. Delplanque', written in a cursive style.

Signé électroniquement par  
Stéphane DELPLANQUE  
ADJOINT AU RESPONSABLE URM